

**CONVENTION ENTRE L'UNION NATIONALE DES PECHEURS
ARTISANS DE GUINEE ET THE SIERRA LEONE ARTISANAL
FISHERMEN'S UNION**

Préambule: Constatant avec amertume le non respect des normes de pêche par certains pêcheurs et constatant que les contrevenants à ces normes quittent leur pays pour continuer à pratiquer leurs activités de pêche dans l'autre pays sans être inquiétés, l'Union Nationale des Pêcheurs Artisans de Guinée et The Sierra Leone Artisanal Fishermen's Union ont décidé de collaborer en vue de faire respecter les normes de pêche dans les deux pays, promouvoir la culture des pêcheurs et travailleurs de la pêche.

OBJECTIFS

Les objectifs de la Convention sont les suivants :

- a) Protéger, défendre et améliorer le sort des communautés qui dépendent de la pêche pour assurer leur subsistance.
- b) Aider les organisations membres a garantir et améliorer la viabilité économique et la qualité de vie des pêcheurs, des travailleurs de la pêche et de leur communauté.
- c) Reconnaître, soutenir et améliorer le rôle des femmes dans la vie économique, politique et culturelle des communautés des pêcheurs.
- d) Faire en sorte que les ressources soient considérées comme un patrimoine collectif de l'humanité et veiller par l'utilisation de méthodes durables, la protection et la régénération des ressources et des écosystèmes marins et en eaux intérieures a ce que ce patrimoine soit transmis aux générations futures.
- e) Faire valoir le rôle primordial des organisations de pêcheurs travailleurs de la pêche dans la gestion des pêches et des océans a l'échelle nationale et internationale.
- f) Jouer le rôle de surveillance pour assurer que les états et les sociétés transnationales respectent les accords internationaux en vigueur ; s'opposer à tout accord commercial qui met en péril le gagne-pain des pêcheurs.
- g) Encourager et aider les pêcheurs et les travailleurs de la pêche à s'organiser lorsqu'ils ne les sont pas déjà.
- h) Faire valoir le droit des pêcheurs et des travailleurs de la pêche a la Sécurité sociale, à des conditions de travail sûres, à un salaire équitable et à la sécurité en mer ; travailler à les faire reconnaître comme des professionnels.
- i) Rétablir les droits et les pouvoirs qui nous avaient été attribués à l'origine par la charte des Nations Unies

Cette convention lie :

1. l'Union Nationale des Pêcheurs Artisans de Guinée, représentant les pêcheurs artisans de Guinée, d'une part et

2. Sierra Leone Artisanal Fishermen's Union, représentant les pêcheurs artisans de la Sierra Leone, d'autre part,

Entre les deux (2) parties, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Les deux parties acceptent de collaborer dans le cadre bilatéral en vue de la promotion de la pêche artisanale dans les deux pays.

Article 2 : Tout armateur et les pêcheurs à bord de son embarcation, désireux de se rendre dans l'autre pays, doivent être munis d'un papier délivré par l'Union Nationale des Pêcheurs Artisans de Guinée pour les pêcheurs installés en Guinée ou the Sierra Leone Artisanal Fishermen's Union pour ceux installés en Sierra Leone. Faute de quoi, ils sont en infraction et l'embarcation peut être saisie.

Article 3 : Chacune des parties s'engage a informer toutes les structures et personnes qui relèvent d'elle, dans les meilleurs délais sur l'existence d'une convention.